



## des pharmacies et des laboratoires de biologie médicale

FÉDÉRATION NATIONALE **CGT** DES INDUSTRIES CHIMIQUES

### Sommaire

#### OFFICINES

ACCORD MAINTIEN DES  
GARANTIES DE SANTÉ

page 2

#### LBM

ÉCHO DE LA BRANCHE

pages 4-5

#### ACTU

DIVIDENDES ET RACHATS  
D'ACTIONS : LES SOCIÉTÉS  
DU CAC 40 DILAPIDENT  
DES MILLIARDS

pages 6

#### ACTU

L'INDICE DES PRIX À LA  
CONSOMMATION N'EST PAS  
LE BON INDICATEUR

page 7-9

#### INTERNATIONAL

SOLIDARITÉ CUBA

page 10

**31 MARS 2022 : ENFIN  
TOUS LES SECTEURS  
PROFESSIONNELS  
ENSEMBLE DANS LA LUTTE**

pages 11

### ÉDITORIAL

## La guerre est là, en Europe, mais quelle guerre ?

**U**ne fois de plus, ce sont les gouvernants au service des multinationales capitalistes qui déclenchent des conflits pour détruire du Capital et, de nouveau, augmenter leur taux de profit.

Car même si on peut théoriser sur la soi-disant volonté de Poutine de redorer le blason de la Russie et retrouver la puissance de l'ancien empire soviétique, il est clair que ce conflit ne fera que des perdants du côté des populations, et que des gagnants du côté des détenteurs du Capital, qu'ils soient russes, européens ou américains.

**On est donc bien là face à l'arme ultime du capitalisme, un capitalisme totalement débridé, violent, qui préfère détruire pour continuer à s'enrichir plutôt que partager le gâteau.**

Donc les marchands d'armes vont se gaver, les sociétés pétrolières et gazières vont se gaver. Par contre, on va demander aux peuples de se serrer de nouveau la ceinture, et le conflit va être le prétexte à de nouveaux reculs sociaux. **La FNIC-CGT l'a déjà maintes fois répété : la guerre, au-delà des destructions et des victimes, est toujours un moment de recul social immense.**

Le risque est grand que toutes les revendications restent en suspens et qu'on nous demande de « faire des efforts », du fait de la crise créée par le conflit.

Pendant des mois, les seuls sujets de préoccupation médiatiques ont tourné autour de la pandémie. Celle-ci a été le prétexte à de nouveaux reculs sociaux, comme la possibilité donnée aux patrons d'imposer des jours de congés ou RTT sans préavis. La reprise économique entraîne une inflation galopante qui met à mal le budget de tous, en particulier pour ce qui concerne le gaz, l'électricité et les produits alimentaires de base.

La guerre en Ukraine, au delà des morts et du chaos qu'elle provoque va, là encore, être un sérieux prétexte pour nous imposer, après les élections présidentielles, les suites de la destruction de notre système social : recul de l'âge de départ à la retraite, privatisation de la Sécurité sociale, fin des 35 h etc.

**Pour éviter que le chaos guerrier ne se transforme en chaos social pour l'ensemble de l'Europe, l'unique solution est une mobilisation massive pour la défense du droit des peuples à l'autodétermination et à vivre en paix.**

**La FNIC-CGT, comme elle l'a fait pour les conflits illégitimes déclenchés par les USA et ses alliés à travers le monde (en Afghanistan, en Irak, en Syrie, en Lybie) dénonce l'agression russe envers le peuple ukrainien et appelle donc tous les syndicats à se mobiliser pour la paix et pour la défense de solutions diplomatiques pour régler ce conflit et tous les autres.**



## OFFICINES

**L**a majorité des Organisations Syndicales, dont la CGT, a validé en novembre 2021 un accord qui permet le maintien des garanties santé et prévoyance en cas d'activité partielle ou de suspension de contrat et qui améliore la prise en charge des arrêts « COVID ».

### Maintien des garanties en cas d'activité partielle

**À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, les salariés placés en position d'activité partielle, telle que définie par l'article L. 5122-1 du Code du travail et le cas échéant, leurs ayants droit, bénéficient du maintien de l'ensemble des garanties des régimes Décès, Incapacité de travail, Invalidité, Maternité-Paternité et des régimes Frais de soins de santé des salariés de la Pharmacie d'officine, tel que prévu aux Annexes IV-1, IV-2 et IV-3 de la Convention collective.**

Ce maintien donne lieu au paiement, par les employeurs comme par les salariés, des cotisations afférentes aux régimes de prévoyance et de frais de soins de santé, calculées conformément aux taux fixés par la convention collective, ainsi qu'aux cotisations dues au titre du Fonds HDS de la Pharmacie d'officine institué par l'accord collectif national du 2 octobre 2017.

Ces cotisations sont assises sur le salaire brut perçu au titre des heures travaillées, sur le montant brut de l'indemnité d'activité partielle versé par l'employeur au salarié au titre des heures non travaillées ainsi que, le cas échéant, sur le montant brut de l'éventuel complément de rémunération assuré par l'employeur.

Le montant de l'indemnité d'activité partielle versé au salarié ainsi que, le cas échéant, l'éventuel complément de rémunération assuré par l'employeur, sont pris en compte dans le calcul du traitement de base servant à la détermination des prestations de prévoyance définies par l'Annexe IV-1 de la Convention Collective Nationale et du salaire de référence servant à la détermination des prestations de prévoyance définies par son Annexe IV-2.

### Effacement du délai de carence dans certains cas

**À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et jusqu'à une date fixée par décret n° 2021-13 du 8 janvier 2021, les arrêts de travail pour lesquels les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de ce même décret écartent l'application du délai de carence mentionné à l'article L. 323-1 du Code de la Sécurité sociale, ouvrent droit, dès le premier jour d'arrêt, au versement d'indemnités complémentaires aux indemnités journalières servies par l'Assurance Maladie, calculées et payées, selon les mêmes dispositions que celles prévues :**

- à l'article 5 de l'annexe IV.1 de la Convention Collective Nationale susvisée pour le personnel non cadre ;

- à l'article IV - A.1 et IV - A.3 de l'annexe IV.2 de la Convention Collective Nationale susvisée pour le personnel cadre et assimilé.

### Maintien des garanties en cas d'interdiction d'exercice

**À compter du 9 août 2021, les salariés placés en situation d'interdiction d'exercice et dont le contrat de travail est suspendu en application des dispositions de la Loi n°2021-1040 du 5 août 2021, ainsi que leurs ayants droit le cas échéant, bénéficient du maintien de l'ensemble des garanties des régimes Décès, Incapacité de travail, Invalidité, Maternité-Paternité et des régimes Frais de soins de santé des salariés de la Pharmacie d'officine, tel que prévu aux Annexes IV-1, IV-2 et IV-3 de la convention collective.**

Ce maintien donne lieu au paiement, par les employeurs comme par les salariés, de la seule cotisation forfaitaire « Frais de soins de santé » assise sur le plafond mensuel de la Sécurité sociale, calculée conformément aux taux et selon la clé de répartition fixée par la Convention collective, ainsi qu'à la quote-part de cotisation due au titre du Fonds HDS de la Pharmacie d'officine institué par l'accord collectif national du 2 octobre 2017.

Pour le personnel non cadre, le traitement de base servant à la détermination des prestations dues en cas de décès, d'incapacité de travail, d'invalidité, de congé de maternité ou de paternité intervenu pendant la période de suspension du contrat de travail non rémunérée est calculé en tenant compte des périodes de pleine activité ayant précédé cette période de suspension du contrat de travail, conformément aux règles fixées par l'Annexe IV-1 de la convention collective. Pour le personnel cadre et assimilé, et par dérogation aux dispositions de l'Annexe IV-2 de la convention collective, il est tenu compte, pour la détermination du salaire de référence servant au calcul des prestations dues en cas de décès, d'incapacité de travail, d'invalidité, de congé de maternité ou de paternité intervenu pendant la période de suspension du contrat de travail non rémunérée, du traitement ayant donné lieu à cotisation au cours des douze derniers mois de pleine activité précédant cette période de suspension du contrat de travail. ■■■

# Engagés à vos côtés



**Santé**



**Solidarité**



**Prévoyance**



apgis

APGIS - Institution de prévoyance agréée par le Ministère chargé de la Sécurité sociale  
sous le n°330, régie par les articles L931-1 et suivants du Code de la Sécurité sociale.  
SIREN N°304 217 904 - Siège social : 12 rue Massue - 94484 VINCENNES cedex

**apgis.com**



## LABORATOIRES DE BIOLOGIE MÉDICALE EXTRAHOSPITALIERS

# GRILLE DES SALAIRES MINIMA DE BRANCHE

## Toujours pas d'accord en vue

**Cela fait maintenant 6 mois et 5 réunions que la négociation sur la grille des salaires minima de branche a été rouverte.**

Après une position bloquante du Syndicat des Biologistes (SDB), seul syndicat patronal présent dans les négociations jusqu'en début 2022 et qui avait débouché sur une circulaire unilatérale patronale de recommandation en novembre 2021, l'arrivée de 3 organisations patronales dans la branche et la mise sous tutelle des CPPNI par le ministère, a donné un autre ton aux réunions.

Toutefois, la dernière proposition patronale reste bien indécente dans le contexte de fortes augmentations des profits dans les laboratoires en 2020 et 2021.

**Lors de la dernière réunion du 9 mars 2022, les 3 Organisations Syndicales- FNIC-CGT, FO, CFTD ont renouvelé des revendications communes :**

- **Augmentation linéaire de 5 % sur la base du dernier accord de branche sur les salaires minima de juillet 2020.**
- **Déplafonnement de la prime d'ancienneté à 18, 21 et 24 ans.**
- **Déblocage du coefficient 290.**

**Alors que le chiffre d'affaires dans les LBM a augmenté de 35 % en 2020, et devrait être au moins du même niveau en 2021, les chambres patronales n'ont fait aucune nouvelle proposition. Au contraire, elles ont joué la provocation en précisant que les salariés ne devaient pas être si mécontents puisqu'il n'y avait pas de grèves !**

Voilà donc l'indicateur patronal pour augmenter les salaires : c'est le baromètre social, on devrait d'ailleurs plutôt dire le thermomètre social ! Rien d'étonnant, puisque c'est la constante que l'on voit très souvent dans de nombreuses entreprises, que ce soit dans notre branche professionnelle ou dans d'autres.

Les droits inscrits dans notre convention collective sont les droits minima qui obligatoirement s'appliquent dans tous les laboratoires. Plus ils seront de haut niveau, plus cela se répercutera dans toutes les entreprises de la branche.

Aujourd'hui les 3 Organisations Syndicales de salariés font bloc : nous avons maintenant besoin de l'intervention de toutes les travailleuses et tous les travailleurs des laboratoires de biologie médicale extrahospitaliers pour peser dans les négociations.

**LA PROCHAINE RÉUNION DE NÉGOCIATION SE TIENDRA LE 27 AVRIL 2022, CONSTRUISONS DÈS MAINTENANT LE RAPPORT DE FORCE, ET ORGANISONS DES GRÈVES LE 31 MARS 2022 DANS LE CADRE DE L'APPEL DE LA FÉDÉRATION.**

En l'absence d'accord, les chambres patronales ont décidé d'émettre une nouvelle circulaire de recommandation sur la base de leur dernière proposition. Alors que le coût de la vie ne fait qu'augmenter (énergie, carburant, alimentation), l'impact de cette proposition ne sera que de 0,28 % pour le coefficient 135 ou 1,7 % pour un coefficient 290. Des miettes face à des profits en très forte croissance.

Ce sera la 3<sup>ème</sup> recommandation patronale de suite, mais comme les 2 premières, elle n'aura aucun caractère d'application obligatoire et sera probablement peu suivie dans les Labos.

**Pour défendre ma convention collective,**

**Pour une augmentation des salaires de branche,**

**Pour le déplafonnement de la prime d'ancienneté,**

**Pour le déblocage du coefficient 290,**

**Le 31 mars 2022 : JE SUIS EN GRÈVE**



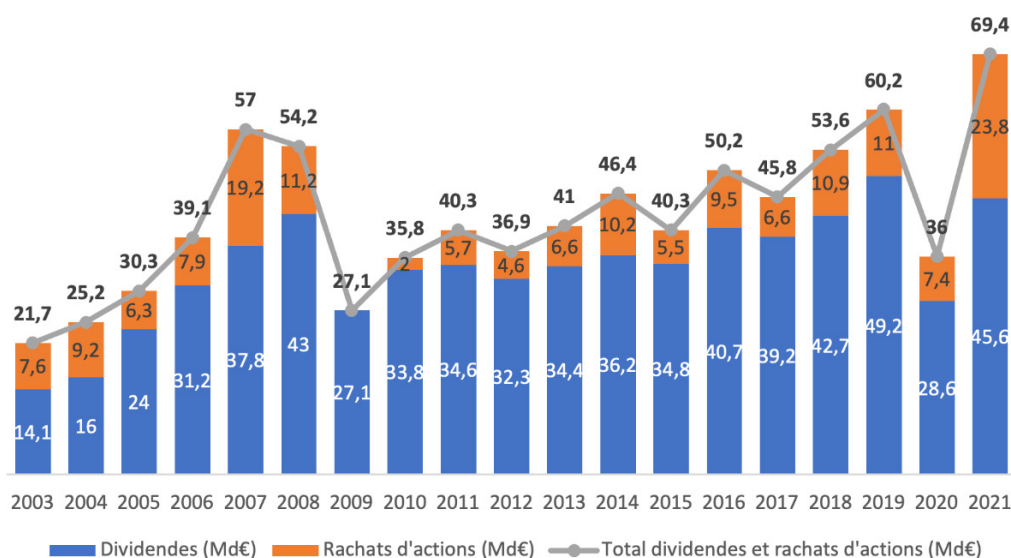
## TABLEAU REGROUPANT L'IMPACT DES 3 CIRCULAIRES PATRONALES DE RECOMMANDATION DEPUIS JUILLET 2020

Coef.	Accord de branche TH	Recommandation patronale		Recommandation patronale		Dernière proposition patronale et recommandation mars 2022				revendication TH intersyndicale 5% par rapport à 2020
	juil-20	avr-21		nov-21		taux horaire	Annoncé patronal	Réel/nov-21	Calcul réel rapport juil-20	
			% juil-20		% avr-21					
135	10,15	10,3	1,48%	10,55	2,43%	10,58	4,20%	0,28%	4,24%	10,66
150	10,17	10,32	1,47%	10,57	2,42%	10,60	4,20%	0,28%	4,23%	10,68
160	10,2	10,35	1,47%	10,59	2,32%	10,63	4,20%	0,38%	4,22%	10,71
170	10,23	10,38	1,47%	10,61	2,22%	10,66	4,20%	0,47%	4,20%	10,74
180	10,27	10,42	1,46%	10,63	2,02%	10,70	4,20%	0,66%	4,19%	10,78
200	10,33	10,48	1,45%	10,65	1,62%	10,72	3,80%	0,68%	3,80%	10,85
210	10,4	10,56	1,54%	10,68	1,14%	10,79	3,75%	1,00%	3,72%	10,92
220	10,57	10,73	1,51%	10,8	0,65%	10,97	3,75%	1,54%	3,75%	11,10
230	10,93	11,09	1,46%	11,16	0,63%	11,34	3,75%	1,61%	3,75%	11,48
240	11,27	11,44	1,51%	11,5	0,52%	11,69	3,75%	1,65%	3,73%	11,83
250	11,62	11,79	1,46%	11,86	0,59%	12,06	3,75%	1,65%	3,75%	12,20
260	11,97	12,15	1,50%	12,22	0,58%	12,42	3,75%	1,63%	3,75%	12,57
270	12,31	12,49	1,46%	12,56	0,56%	12,77	3,75%	1,68%	3,75%	12,93
280	12,66	12,85	1,50%	12,92	0,54%	13,13	3,75%	1,66%	3,75%	13,29
290	13,01	13,21	1,54%	13,27	0,45%	13,50	3,75%	1,72%	3,75%	13,66
300	13,38	13,58	1,49%	13,59	0,07%	13,88	3,75%	2,15%	3,75%	14,05
310	13,83	14,04	1,52%	14,04	0,00%	14,35	3,75%	2,20%	3,75%	14,52
350	15,59	15,82	1,48%	15,83	0,06%	16,17	3,75%	2,18%	3,75%	16,37
400	17,62	17,88	1,48%	17,89	0,06%	18,28	3,75%	2,18%	3,75%	18,50
500	22,04	22,37	1,50%	22,37	0,00%	22,87	3,75%	2,22%	3,75%	23,14
600	26,47	26,87	1,51%	26,87	0,00%	27,46	3,75%	2,21%	3,75%	27,79
800	35,31	35,84	1,50%	35,84	0,00%	36,63	3,75%	2,22%	3,75%	37,08



# LES DIVIDENDES ET RACHATS D' ACTIONS : LES SOCIÉTÉS DU CAC 40 DILAPIDENT DES MILLIARDS

Evolution des dividendes et rachats d'actions des sociétés du CAC 40 (en Md€)



**Selon les dernières données publiées, la somme des dividendes versés en numéraires (donc hors dividendes versés en actions, qui ont représenté l'équivalent de 30,5 milliards d'euros) et des rachats d'actions réalisés par les sociétés du CAC 40, a atteint un nouveau record en 2021. Ainsi, ce sont 69,4 milliards d'euros qui ont été versés aux actionnaires du CAC 40, un chiffre en très forte progression par rapport à 2020 (+ 93 %).**

Même en écartant l'exercice 2020, année marquée par des incitations gouvernementales à ne pas verser de dividendes (qui n'ont pas toujours été suivies), la hausse est très forte : + 15 % par rapport à 2019. Les versements de dividendes et rachats d'actions sont particulièrement concentrés sur quelques groupes. Six d'entre eux concentrent ainsi la moitié des dividendes et rachats d'actions du CAC 40 : L'Oréal (12,3 Md€), TotalEnergies (7,1 Md €) et Sanofi (4,4 Md €), Stellantis (4,2 Md €), AXA (4 Md €) et ArcelorMittal (4 Md€).

Ces chiffres illustrent la très bonne santé économique et financière des grands groupes dont les profits cumulés, selon l'estimation réalisée par l'agence Bloomberg, devrait atteindre les 137 milliards d'euros en 2021 (contre 39 Mds € en 2020). Mais cette manne financière profite d'abord aux actionnaires.

Le taux de distribution des entreprises du CAC 40, soit la part du profit distribuée en dividendes aux actionnaires, s'est ainsi établi à 64 % en 2021. Cette part monte à 98 % en tenant compte des rachats d'actions...laissant 2 % seulement du profit dans les caisses de l'entreprise. Les actionnaires de ces groupes ont également pu profiter de l'envolée des cours de bourse du CAC 40, qui a dépassé les 7 000 points fin 2021, pour la première fois de son histoire. Cela signifie que 1000 € investis dans les 40 principales entreprises cotées à la bourse de Paris en 1987 (année de la création du CAC 40) valent 7 000 € aujourd'hui.

**Pour les 5 millions de salariés des entreprises du CAC 40, ces 69 milliards d'euros de coût du capital représentent l'équivalent d'une enveloppe annuelle de 14 000 € par tête. Dans un contexte de reprise économique et de hausse importante de l'inflation (+ 2,9 % fin janvier 2022 avec des prévisions jusqu'à + 3,5 % au cours de l'année 2022 et + 5,1 % sur toute la zone euro), ce gaspillage de richesses pour rentabiliser le Capital, au détriment des salaires et des investissements, pose avec force la question de la reprise en main de l'économie par les travailleurs. Il ne s'agit plus de parler de « partage des profits » mais bien de réappropriation des moyens de production.**

# L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION N'EST PAS LE BON INDICATEUR

Pour justifier le gel des évolutions salariales, les patrons et le gouvernement font régulièrement référence à l'Indice des Prix à la Consommation, publié par l'INSEE. Mais celui-ci ne tient pas compte de l'évolution quantitative des besoins des individus. Or, les besoins sont fonction d'évolutions démographiques et sociales.

Depuis 1968, le nombre moyen de personnes par ménage est passé de 3,08 à 2,19 en 2018 soit une diminution de 30 % de la taille des ménages en 50 ans.

En 1962, les ménages d'une seule personne représentaient seulement 19,6 % des ménages, en 2018, ils représentaient 36,7 % des ménages. Concrètement, les personnes vivent désormais plus souvent seules.

Ce phénomène s'appelle la "décohabitation". Il résulte à la fois de l'éloignement du lieu d'étude des enfants par rapport au foyer familial, de la réduction de la natalité ou encore de l'augmentation massive des divorces et donc des familles monoparentales.

**Cette réduction de la taille des ménages implique des dépenses supplémentaires.**

En effet, les dépenses ne sont pas proportionnelles selon la taille du logement. Par exemple, le loyer d'un appartement pour deux personnes n'est pas deux fois plus cher qu'un appartement pour une personne. De la même façon, peu importe la taille du ménage : frigo, four, lave-linge, ... sont nécessaires.

Enfin, puisque c'est un sujet d'actualité, les dépenses d'énergie et notamment de chauffage ne sont pas proportionnelles au nombre de personnes vivant dans le logement. Cette question n'est pas prise en compte dans l'Indice des prix à la consommation puisque ce n'est pas son rôle.

**Pour s'approcher d'un indice du coût de la vie et prendre en compte cette augmentation des dépenses à assumer, il faut rehausser l'IPC.**

Sur la période 2013-2018, on estime que ce phénomène a augmenté le coût de la vie de 0,5 point par an.

Il s'agit évidemment d'une moyenne, les ménages ayant « décohabité » ont vu leur coût de la vie augmenter fortement tandis que le reste des ménages n'a pas été touché. Dans tous les cas, on peut rajouter au moins 0,5 % à l'IPC.

## La trop faible prise en compte du logement

**Les dépenses de logement ne comptaient que pour 8,53 % des dépenses totales dans l'IPC en 2021. Cela s'explique par le fait que les dépenses liées à l'acquisition des logements ne sont pas comptées car elles ne sont pas une consommation mais un investissement.** De fait, le bien ne se détruit pas au cours de sa consommation et même souvent prend de la valeur avec le temps.

Les dépenses de logement prises en compte dans l'IPC se limitent donc aux loyers payés, aux charges de réparations, d'eau, ainsi que d'enlèvement des ordures ménagères.

Pourtant, l'acquisition d'un logement est bien une dépense et l'augmentation du prix des logements pèse sur le budget des ménages accédant à la propriété (58 % des ménages).

Les prix de l'immobilier sont très fluctuants, l'impact sur un indicateur du coût de la vie évolue donc au gré de la différence entre cette évolution et celle de l'IPC. Sur une longue période on peut cependant retenir un écart de 0,1 point par an.



## Les taxes sur le tabac ont bel et bien un coût

L'Indice des Prix à la Consommation tient compte du tabac et en 2022 ce dernier représente **2,17 %** des consommations prises en compte. Cependant, l'Insee calcule aussi un indice hors tabac. Cet indice est utilisé pour les mécanismes d'indexation et est également allègrement repris comme référence par les patrons.

**L'idée de ne pas inclure le tabac est la suivante :** les taxes font grimper le prix du tabac, mais comme l'objectif est de décourager les fumeurs, cela perd tout son sens si on donne aux gens les moyens de payer cette taxe.

**Il reste que pour un fumeur, c'est bel et bien une augmentation du coût de la vie.**

Cet impact dépend fortement des années. Pour une année comme 2020 où les prix augmentent fortement, l'effet sur l'inflation est de près de 0,2 point. Sur les dernières années la moyenne est plutôt de l'ordre d'un impact de 0,1 point par an.

## La prise en compte de la qualité dans l'IPC

Une partie des biens et services que nous utilisons change constamment au gré des innovations ou encore des évolutions de la demande. Cela pose évidemment problème pour le calcul de l'évolution des prix car l'Insee cherche à calculer un indice à « qualité constante ».

Ainsi, si les caractéristiques d'un bien et son prix évoluent, il faut distinguer dans l'évolution du prix ce

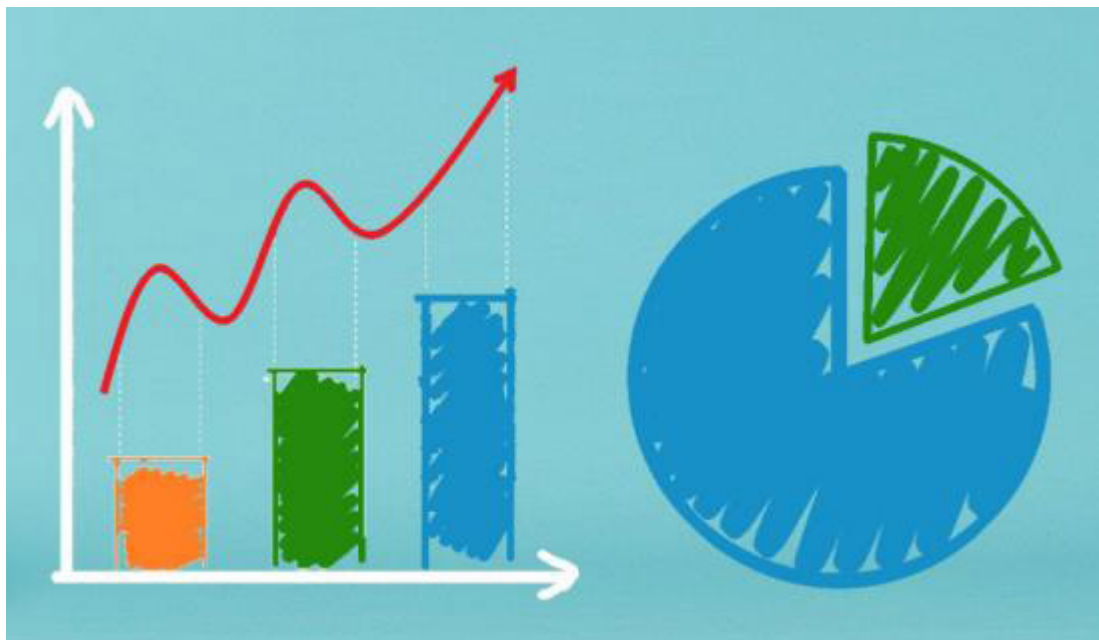
qui relève d'une amélioration de la qualité et ce qui relève d'une évolution « pure » du prix. **C'est ce qu'on appelle la prise en compte de « l'effet qualité ».**

L'Insee cherche donc à calculer l'évolution du rapport qualité/prix. Or, nous savons bien que ce rapport est difficile à évaluer et surtout très subjectif, car il dépend fortement de nos préférences individuelles et collectives. Si nous avions toutes et tous les mêmes préférences et que nous savions évaluer parfaitement le rapport qualité/prix des biens et services, nous consommerions toutes et tous les mêmes choses, ce n'est évidemment pas le cas.

Ces problèmes de mesure et de préférence se retrouvent au niveau de l'IPC.

Par exemple, pour les téléphones portables, dont les prix auraient baissé de 40 % depuis 2015, alors que les prix des derniers smartphones ne cessent d'augmenter. Cela s'explique par l'amélioration de la qualité des téléphones (stockage, appareil photo, nouvelles fonctionnalités, ...). Cependant, on peut considérer que cette amélioration de la qualité est imposée dans la mesure où la plupart des téléphones vendus en 2015 ne sont plus disponibles à la vente. De nombreux produits, notamment électroniques, disposent aujourd'hui de multiples fonctionnalités qui ne sont pas du tout utilisées par les consommateurs. C'est une preuve qu'une partie de la qualité est contrainte, ces fonctionnalités nouvelles ne répondent pas à des besoins réels de beaucoup d'utilisateurs mais sont présents de base dans les produits que nous achetons.





**De plus, les besoins évoluent conjointement avec la société.** Aujourd'hui ne pas avoir de smartphone est un facteur qui peut être discriminant, dans la recherche d'un emploi, par exemple, ou dans nos démarches administratives. Pourtant, il y a 20 ans, les smartphones existaient à peine. C'est donc une dépense supplémentaire à laquelle il faut faire face pour conserver un mode de vie en rapport avec les normes sociales. **L'évolution de la société rend certaines dépenses quasi-obligatoires pour une participation active à la vie sociale, il faut donc l'intégrer dans le coût de la vie.**

**La prise en compte de l'effet qualité ampute l'Indice des Prix à la Consommation d'environ 0,3 point par an.**

Enfin, l'effet qualité prend difficilement en compte l'obsolescence des produits. Or, si un produit est toujours au même prix mais qu'on doit le renouveler deux fois plus souvent, on peut certes dire que les prix n'augmentent pas, mais le coût de la vie augmente, lui, rapidement.

**Les plus modestes sont plus touchés par l'inflation.**

L'IPC est un indice macroéconomique qui s'intéresse à l'évolution moyenne des prix. Cependant l'Insee calcule également un indice de niveau de vie. Ce qui diffère entre ces indices ce sont simplement les « coefficients budgétaires », c'est-à-dire, la part des dépenses consacrée à chaque poste budgétaire.

Par exemple, **les dépenses d'énergie représentent effectivement une part plus importante dans les**

**dépenses des ménages les plus modestes que dans celles des plus riches.** L'inflation tirée par les prix de l'énergie que nous connaissons aujourd'hui pèse donc davantage sur les ménages modestes. Mais ce sont surtout les gammes de produits consommés qui diffèrent du fait des différences de revenus. L'alimentation est différente, les lieux d'hébergement et restaurants fréquentés ne sont pas les mêmes, les voitures achetées sont différentes, ... Or cela n'est pas du tout pris en compte dans ces indices.

Prenons un exemple fictif pour comprendre : le prix des hôtels 4 et 5 étoiles baisse, le prix des hôtels 3 étoiles stagne et dans le même temps le prix des hôtels 1 et 2 étoiles augmente. Le prix moyen des hôtels pourrait donc ne pas bouger. C'est la seule information qui serait intégrée dans l'IPC, alors qu'on voit bien que les évolutions internes au sein de la catégorie « hôtels » changent fortement et pèsent sur les ménages modestes tandis qu'elles profitent aux ménages les plus aisés. Cela signifie que l'inflation réelle subie par les plus modestes et son impact sur le coût de la vie des plus modestes est plus important que ce que laisse penser l'IPC.

**Tous ces arguments prouvent que l'Indice des Prix à la Consommation n'est pas un bon indicateur du coût de la vie.**

**En moyenne et sur une longue période, on peut estimer que la correction nécessaire de ce chiffre au minimum à 1 % par an pour que l'IPC s'approche d'un indicateur du coût de la vie.**

## INTERNATIONAL

# SOLIDARITÉ CUBA



Le secrétaire général de la FNIC-CGT s'est rendu dernièrement à Cuba, pour participer à des rencontres initiées pour partie par la FSM, mais aussi pour écouter nos camarades cubains sur leurs besoins en termes de solidarité.



Au-delà de l'aide ponctuelle très importante que nous pouvons apporter à Cuba, des projets concrets ont été proposés, qui peuvent, pour certains, se réaliser en programmes étalés sur plusieurs années. Entre autres, le développement d'un centre de formation de la CTC (Confédération des Travailleurs Cubains) du secteur Pétrole dans le domaine de la santé et la sécurité des travailleurs, une coopération pour un projet dans le secteur de la chimie de la région de Cienfuegos, et plus particulièrement le développement de peintures à charges naturelles et résine biologique, ou encore des projets de mise en place de pilotes dans le domaine du recyclage des plastiques à La Havane.

En effet, la direction fédérale avait décidé en 2019 de faire évoluer la solidarité politique, que nous avons toujours eue avec le peuple Cubain, vers des coopérations concrètes, qui répondent aux besoins aussi bien des Cubaines et Cubains, que des militantes et militants de nos industries et secteurs pour notre Fédération.



Nos échanges avec nos camarades nous permettent d'envisager la venue d'une délégation de camarades de la CTC très prochainement en France, où la FNIC proposera à nos syndicats et plus largement, de participer au débat qui doit s'instaurer sur le type de société que l'on peut construire en France.

**La pandémie en 2020 a mis un coup d'arrêt à cette volonté. Nous pouvons entrer à présent dans sa réalisation pratique.**

**UNE ÉTAPE IMPORTANTE, QUI EN AMÈNERA D'AUTRES POUR UNE COOPÉRATION RENFORCÉE ET MUTUELLEMENT AVANTAGEUSE ! ■**

# LE 31 MARS 2022 :

## ENFIN TOUS LES SECTEURS PROFESSIONNELS

## ENSEMBLE DANS LA LUTTE !

### LA FNIC-CGT EN SERA !

La situation sociale et économique est critique : contrairement à la propagande de Macron, le nombre de chômeurs et de travailleurs précaires, notamment chez les femmes et les jeunes, crève les plafonds. Les salaires sont pressurés à des niveaux bien inférieurs à l'évolution des prix qui explose. Notre Sécurité sociale, considérée comme immuable, voit son existence-même menacée sous les coups de butoir des énormes cadeaux sociaux et fiscaux faits aux entreprises sous prétexte de ne pas toucher aux « marges » érigées en dogme sacré.

Pendant ce temps, les médias mettent dans les têtes l'idée de l'homme ou de la femme providentiel, dans une campagne électorale qui ignore le quotidien des gens et qui se focalise sur des sujets de « société » : immigration, identité, réchauffement climatique, etc.

Les travailleuses et travailleurs qui pensent que glisser un bulletin dans l'urne sera suffisant se trompent lourdement ! L'Histoire nous montre que, quelle que soit la couleur du parti arrivant au pouvoir, quelle que soit la majorité qui siègera au sein de la future Assemblée Nationale, les progrès sociaux et la satisfaction de nos revendications ne seront pas spontanés. Sans mobilisation, sans lutte, les progrès sociaux ne seront pas au rendez-vous. Au contraire, on nous promet baisse du nombre de fonctionnaires, donc des services publics, nouvelle réforme des retraites, démantèlement de la Sécurité sociale, etc.

**La mobilisation est cruciale, elle doit se manifester maintenant et non « après » les élections politiques !**

Le 31 mars 2022, les travailleuses et travailleurs des services publics sont appelés à la grève et à manifester par leur Fédération CGT, partout en France.

La Fédération CGT des Cheminots a décalé la date de sa manifestation nationale à Paris, initialement le 17 mars pour appeler le 31 mars. Les Fédérations CGT de l'Énergie, du Commerce, des Organismes Sociaux (...) entendent également faire converger leurs appels nationaux à la grève le 31 mars 2022.

Nos secteurs des Industries chimiques : Pétrole, Caoutchouc, Industries de santé, Plasturgie, ne peuvent pas être absents de ce mouvement de fond qui se dessine : enfin un ensemble important de professions appelle le même jour avec des revendications qui, rassemblées, forment un projet de société CGT. Un véritable plan de société qui diffère en tous points de celui que la majorité des candidats nous promet s'ils sont élus.

**Le 31 mars 2022, la FNIC-CGT appelle l'ensemble de ses Syndicats à rejoindre dans la grève nos Camarades et Collègues de tous les secteurs économiques, des fleuristes aux énergéticiens, en passant par les cheminots, fonctionnaires, etc.**

Les 8 et 17 mars, appel aux confédéraux, sont des points d'étape pour une mobilisation de tous et toutes le 31 mars.

Imposons dans la campagne électorale nos préoccupations, celles de travailleuses et travailleurs qui font tourner le pays, que ce soit durant une pandémie ou dans la vie de tous les jours.

**POUR UN AUTRE LENDEMAIN QUE CELUI DE CHOISIR ENTRE LA PESTE ET LE CHOLÉRA,  
TOUS EN GRÈVE ET DANS LA RUE LE 31 MARS 2022 !**

# KLÉSIA

## Pro

### SOCIAL



## VOUS INFORMER SUR LA PROTECTION SOCIALE

En tant qu'**employeur, délégué syndical d'entreprise** ou **partenaire social de branche**, vous négociez et pilotez un contrat de complémentaire santé ou de prévoyance.

Vous souhaitez mieux comprendre l'environnement et l'actualité de la protection sociale, les initiatives prises en matière d'action sociale et de prévention de la part de KLESIA et ses partenaires. Vous voulez retrouver facilement la façon dont la santé et la prévoyance se déclinent dans votre branche ? Avec **KLESIA Pro Social** c'est dorénavant possible.

### **KLESIA Pro Social, c'est quoi ?**

C'est une application mobile reliée à un site internet qui réunit **une veille réglementaire, des fiches techniques** afin de retrouver et partager facilement les notions de base, un **espace dédié aux adhérents des fédérations patronales et syndicales de chaque branche** dont KLESIA est partenaire.

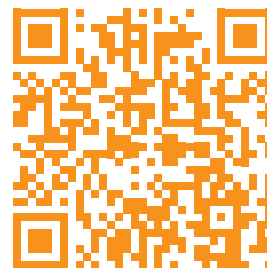
### **Comment y accéder ?**

- Vous pouvez **télécharger l'application** à partir d'un smartphone Apple ou Android.
- Vous pouvez également **consulter le contenu de l'application** et effectuer vos démarches d'accréditation de l'espace dédié aux branches **à partir du site internet suivant : <https://www.klesiaprosocial.fr/>**

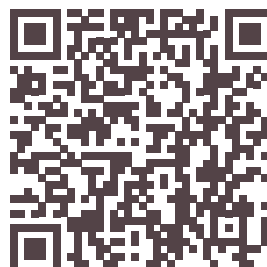
Pour accéder à l'espace branches, cliquez sur celle qui vous intéresse, inscrivez-vous en remplissant le formulaire proposé en précisant le nom de votre entreprise, la fédération patronale ou syndicale dont vous dépendez et la branche à laquelle vous souhaitez accéder. Vous recevrez un mail dès que nous aurons effectué votre accréditation.

**Télécharger dès à présent  
l'application via**

Pour Apple



Pour Android



- Prenez le QR Code en photo avec votre smartphone
- Pensez à installer une application de lecture des QR Code au besoin
- Et en cas de difficulté, n'hésitez pas à contacter l'assistance KPS à l'adresse suivante : [assistance.KPS@klesia.fr](mailto:assistance.KPS@klesia.fr)